




## DOCUMENTS ET AFFICHAGES OBLIGATOIRES

*L'employeur a l'obligation de mettre à disposition et tenir à jour des documents sous peine d'amende.*

### QUOI ?

Affichages obligatoires : afin de respecter le droit à l'information des salariés, tout employeur embauchant des salariés a l'obligation d'afficher certaines informations. Le nombre de salarié présents dans l'entreprise fait varier le nombre d'éléments à afficher.

-  Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
-  Registre Unique du personnel
-  Convention collective



**QUAND ?** Tous les ans

**OU ?** Cet affichage doit se faire dans des lieux facilement accessibles aux salariés.

### SANCTIONS ?

Affichage obligatoire : Le Code du travail et le Code pénal prévoient des peines de 450 euros à 1 500 euros en cas d'absence, et 37 500 euros et un an de prison en cas de récidive.

DUERP : pour absence de document unique ou non actualisation est une amende de 1500 euros et 3000 euros en cas de récidive dans un délai d'un an à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine (Code du travail, art. R. 4741-1)

Registre unique du personnel : Si vous n'avez pas de registre unique du personnel, ou bien s'il est erroné ou incomplet, vous risquez une amende de 750 € pour chaque salarié concerné par ce manquement.

*J'ai des supports en PDF si besoin, sinon vous pouvez acheter ces supports sur internet.*

